

Date de dépôt: 14 novembre 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Kunz : Politique
salariale de l'Etat, un tabou ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion/pétition qui a la teneur suivante :

Cette interpellation s'adresse à Madame Martine Brunshwig Graf, cheffe du Département des finances.

Madame la Présidente,

Dans son édition du 25 novembre dernier le journal « Le Temps » a publié un article intitulé « Tout savoir sur les salaires des fonctionnaires romands ? Le rapport existe mais il est secret. » Après avoir pris connaissance de ce texte, qui met en évidence la participation de l'administration publique genevoise à une enquête comparative de grande ampleur entreprise dès 2002, j'apprécierais d'obtenir réponse aux interrogations suivantes :

- 1. La Conférence des chefs du personnel des cantons latins a-t-elle effectivement mandaté pour cinq ans l'entreprise Corporate Consulting & Technology (CC&T)?*
- 2. Quel est l'intitulé exact du mandat confié à CC&T ?*

3. *Quels objectifs précis la Conférence et en particulier le Conseil d'Etat genevois se sont-ils fixés en lançant et en finançant cette enquête ?*
4. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà pu tirer des conclusions et des décisions sur la base des renseignements obtenus par lui jusqu'à ce jour dans le cadre de cette enquête ?*
5. *Pourquoi la Commission de contrôle de gestion n'a-t-elle pas été informée de la démarche entreprise ?*
6. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à fournir à la Commission de contrôle de gestion des informations plus détaillées que les réponses succinctes qui lui sont demandées ici ?*

Merci d'avance, Madame la Présidente, pour votre coopération et pour la disponibilité de vos services.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Un mandat de 5 ans

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion, en particulier dans sa réponse à une interpellation urgente écrite de juin dernier, d'indiquer qu'en confiant à l'entreprise Corporate Consulting & Technology (CC&T) une enquête sur les salaires dans les administrations publiques, l'Office du personnel de l'Etat souhaitait établir une base comparative solide et évolutive mettant en lien la politique salariale et les fonctions existant dans les administrations publiques. Il a précisé alors que cette démarche était commune à tous les cantons romands et que ceux-ci s'étaient engagés, par le biais de leur office du personnel, à respecter une clause commune de confidentialité.

Les informations ainsi collectées représentent pour Genève une source de données précieuses dans le cadre de la modernisation du système d'évaluation des fonctions (MODSEF) en cours à Genève.

Pour des raisons de représentativité et de comparabilité des données recueillies, les cantons signataires, à savoir le Jura, Fribourg, Genève, Valais, Berne, Tessin, Neuchâtel et Vaud, se sont engagés à participer à cette enquête pendant une durée minimum de 5 ans.

2. Intitulé du mandat

Le mandat octroyé à CC&T doit répondre aux objectifs suivants :

- offrir aux administrations publiques la possibilité de situer leur politique de rémunération dans un environnement global ;
- mettre à disposition des administrations publiques des informations relatives aux salaires comparables ;
- donner aux responsables des services des ressources humaines des administrations publiques un outil pour répondre aux questions mises en évidence par les responsables politiques.

3. Utilisation des résultats

Les premiers rapports sont constitués de plus de 300 pages de données brutes quantitatives non publiables sous cette forme et peu compréhensibles pour des non spécialistes. Il n'a pas été demandé à CC&T de procéder à une synthèse qualitative des résultats, il appartient à chaque canton d'interpréter ces données en fonction de ses besoins et de sa réalité.

Toutefois, vu l'intérêt des données recueillies, un groupe technique intercantonal a été chargé cette année d'établir une base comparative solide, validée par l'ensemble des partenaires. L'objectif est d'être en mesure d'élaborer un rapport consultable facilement et permettant des véritables comparaisons intercantionales sur des bases admises par tous. Le Conseil d'Etat relève qu'aujourd'hui, les données recueillies sont utiles dès lors qu'elles sont utilisées par chaque canton pour son propre usage mais qu'elles n'ont pas été traitées, jusqu'à la mise sur pied du groupe technique, dans une perspective de publication intercantonale. Ce devrait être le cas, cependant, du rapport attendu des travaux du groupe intercantonal.

4. Une clause de confidentialité

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de dire que la diffusion de ces rapports annuels n'était possible, aux termes de la convention, que dans la mesure où l'ensemble des partenaires avaient donné leur accord. Questionnés à ce sujet en juin dernier, ceux-ci n'ont pas souhaité lever la clause de confidentialité dès lors que les données brutes ne pouvaient être publiées sans autre.

En revanche, le Conseil d'Etat est clairement d'avis que le rapport issu du groupe de travail technique ne doit pas être soumis à la même clause de confidentialité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunchwitz Graf